



La Souveraineté environne- mentale & technologique : D'un modèle de pensée à un modèle d'action

Table des matières

À propos des auteurs	2
A propos de l'Institut Sapiens	3
Résumé	4
I/ Introduction	5
Définition du concept de souveraineté : un ancrage territorial et opportunités internationales	5
La conception dynamique de la souveraineté : un modèle d'action à réinventer en France	6
II/ La souveraineté environ-nementale	8
Capitaliser sur notre secteur industriel	8
Ensemencer notre secteur agricole	11
Éclairer notre souveraineté énergétique	12
III/ La souveraineté numérique, des règles du jeu à définir	15
Interroger le concept de souveraineté numérique	15
Définir le concept de souveraineté numérique	16
La performance d'un droit au service de la crédibilité technologique franco-européenne	17
IV/ Conclusion	20

À propos des auteurs



Ysens De France

Docteur en droit public, spécialisée en robotique terrestre.

Directrice de la Prospective à l'Institut Sapiens et Directrice adjointe de l'Observatoire Éthique & IA.



Sylvain Pelletreau

Avocat spécialisé en droit de l'environnement

Avocat associé du cabinet Richelieu Avocats et chargé d'enseignement à l'Université Paris I Panthéon - Sorbonne.



Hélène Terrom

Docteur en droit.

Enseignant-chercheur à l'Université catholique de l'Ouest et directrice du Centre de Recherche en Ethique et Droit de l'Ouest.

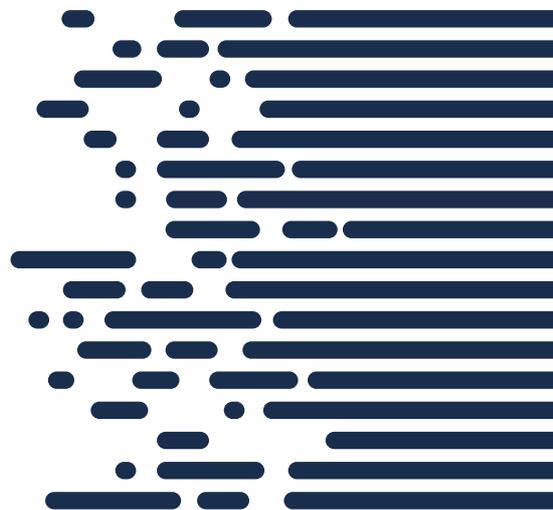
À propos de l'Institut Sapiens

L'Institut Sapiens est la première « think tech » française. Organisme indépendant à but non lucratif, sa vocation est de peser sur le débat économique et social français par la diffusion de ses idées. Il innove par ses méthodes, son ancrage territorial et la diversité des intervenants qu'il mobilise, afin de mieux penser les enjeux vertigineux du siècle.

Sapiens souhaite défendre la place de l'humain dans une société bouleversée par le numérique. Son axe principal de travail est l'étude et la promotion des nouvelles formes d'écosystèmes favorables au développement économique et au bien-être social.

Sapiens fédère un large réseau d'experts issus de tous horizons, universitaires, avocats, chefs d'entreprise, entrepreneurs, hauts fonctionnaires, autour d'adhérents intéressés par le débat touchant aux grands enjeux actuels.

Plus d'informations sur <http://institutsapiens.fr>





Résumé

L'intérêt porté au concept de souveraineté oblige avant tout un détour par la géopolitique et le territoire. Parce qu'il confronte différentes visions, il éclaire les multiples leviers de réflexion et d'action qu'il faut nécessairement activer pour faire valoir la souveraineté française. À travers ces deux grands atouts, l'environnement et le savoir-faire technologique, la France a donc les moyens de passer à l'offensive. L'établissement d'une stratégie ambitieuse devra alors se structurer autour de grands enjeux sociétaux : une alimentation saine et durable, la santé et le bien-être des citoyens, la protection de son environnement à travers une transition écologique et énergétique performante et la confiance envers l'innovation technologique.

I/ Introduction

On n'a jamais autant parlé de souveraineté en France que depuis que les fleurons industriels n'ont plus de français que le nom. De SANOFI à ALSTOM, en passant par les revenus des agriculteurs versés par la PAC jusqu'à la crise sanitaire actuelle, chacun des faits a révélé aux yeux de tous que la France a perdu son indépendance, autrement dit sa capacité de faire et son autonomie, sa capacité de décider dans de nombreux secteurs stratégiques. Face au COVID 19 tout a manqué, obligeant le gouvernement à aller au-devant d'une crise économique majeure par le confinement généralisé de la population.

Que nous dit cette crise de la perception française de la souveraineté ? Comment, s'il existe, le modèle d'une nation française souveraine s'est-il adapté à une ère mondialisée ? La fluidité des échanges de la société industrielle voire post industrielle a nécessairement bouleversé la conception classique de la souveraineté entendue comme le pouvoir absolu et suprême de l'État à l'intérieur de ses frontières et sur l'intégralité des acteurs qui agissent sur son territoire. Dès les années 1990, la société libérale a poussé certains à préférer au concept d'indépendance nationale celui « *d'interdépendances organisées*⁴ ». C'est ce modèle qui montre ses failles depuis une vingtaine d'années. Le temps de crise actuelle est propice à une réflexion approfondie sur l'essence de la souveraineté nationale et sur les opportunités qu'elle offre dans la société internationale.

Définition du concept de souveraineté : un ancrage territorial et opportunités internationales

La notion de souveraineté est un concept politique qui traduit une identité culturelle particulière. Née en Europe au Moyen-Âge, elle traduit juridiquement le **processus par lequel chaque individu et collectivité accepte de se départir de son pouvoir personnel pour le confier au pouvoir politique par le contrat social**. C'est donc par l'adhésion volontaire de ses nationaux que l'État est doté d'un pouvoir souverain qu'il doit exercer en vue du bien commun. Fondamentalement démocratique, ce processus oblige bien davantage l'État qu'il ne lui octroie un pouvoir sans partage.

⁴ Jean-Gabriel GANASCIA *al.*, *La souveraineté à l'ère du numérique. Rester maîtres de nos choix et de nos valeurs*, CERNA, 27 mai 2018, 38 p., [en ligne].

Si la finalité de chaque pouvoir souverain est la conduite de la société en vue du bien commun national, il doit, pour y parvenir, assurer la sécurité physique du peuple sur son territoire, tout en lui concédant les conditions de préserver son identité spécifique. Et cela n'est possible que dans des frontières déterminées à l'intérieur desquelles un peuple se reconnaît un destin commun. La souveraineté ne peut être alors irrémédiablement que le corolaire de l'État. Si le processus de cristallisation de la souveraineté dans l'organisation politique est alors naturellement commun à tous les États, la déclinaison de l'exercice de la souveraineté répond aux écosystèmes particuliers de chacun d'eux. Leur identité souveraine est ainsi unique. Et déterminante. Nécessaire pour assurer un approvisionnement indépendant, la prise en compte intelligente de son environnement devient indispensable pour projeter ses capacités souveraines dans un monde caractérisé par la fluidité. Et il est possible de brosser aujourd'hui brièvement une distinction majeure entre deux visions souveraines. Deux idéaux-types géopolitiques distincts s'affrontent en effet et entraînent deux perceptions radicalement différentes de la souveraineté. D'un côté les puissances maritimes traditionnelles – Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique en tête – à l'aise dans la fluidité des échanges économiques qu'elles promeuvent, imposent, dans les espaces communs, une projection libérale. De l'autre, les puissances continentales traditionnelles, jalouses de leurs ressources agricoles et énergétiques⁵, cherchent à sécuriser approvisionnements et maîtrise territoriale à l'image de la stratégie chinoise du collier de perles. Dans un monde interconnecté, ces oppositions tournent à l'affrontement, voire à la « guerre froide⁶ ».

Si le modèle maritime occidental a dominé le monde depuis 1945 et plus encore depuis 1991 après la chute du bloc soviétique, l'offensive chinoise, fondée sur une stratégie globale de conquête des espaces et des références juridiques, oblige à conforter notre modèle occidental déclinant. Et l'enjeu est double : la confrontation dans le monde réel se projette dans le monde virtuel.

La conception dynamique de la souveraineté : un modèle d'action à réinventer en France

La France appartient indéniablement à l'idéal-type maritime occidental. À l'aise dans la fluidité, elle a promu une mondialisation

5 *Théorie du heartland proposée par Halford Mackinder, Halford John MACKINDER, « The Geographical Pivot of History », Royal Geographical Society, 1904.*

6 « La Chine est « au bord d'une nouvelle Guerre froide » avec les États-Unis », *Le Figaro*, 24 mai 2020.

toujours plus accrue et à favoriser les interdépendances. En ce sens, elle semble avoir agi en conformité avec son ADN occidental la poussant à l'adaptation constante. Or à force de vouloir s'adapter, la France a fini par suivre le mouvement dicté par d'autres puissances, stratégiquement plus invasives, et créer une incompréhension globale au sein de sa population. C'est une mise au défi. La France, **nation de paysans dotée du deuxième espace maritime mondial**, a tout pour réussir un tournant stratégique majeur en termes de projection de souveraineté environnementale et numérique.

Forte de ces deux approches maritime et continentale, la France doit envisager la réflexion sur la souveraineté comme la synthèse du meilleur des deux modèles.

D'abord, en promouvant la fluidité des échanges auxquels nous sommes capables de faire face, il faut envisager de faire de nos frontières les limites de notre définition souveraine du bien commun national. Cela peut s'accompagner de la promotion de droits à finalité économique à l'image du régime qui prévaut sur les ressources de la zone économique exclusive (**ZEE**). L'État ne dispose pas de pouvoir souverain sur la ZEE, mais de l'octroi de compétences propres à garantir son modèle économique, dans le respect d'une gestion internationale de la haute mer. Ceci permet de de conserver ce bien commun mondial qu'est l'espace maritime.

Ensuite, la France dispose d'un atout majeur dans la définition du régime juridique des espaces communs. Les avancées technologiques ont rendu envisageable à terme l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique et ont même permis la création d'un nouveau cyberspace. Les débats internationaux relatifs à ces espaces hors juridiction font état de confrontations juridiques majeures sur les questions de souveraineté entre les tenants de l'approche des puissances maritimes et ceux de l'approche continentale. En définissant bien ces besoins et en conceptualisant ses objectifs, la France pourra projeter sa vision dynamique de la souveraineté nationale.

À travers le concept de souveraineté environnementale, entendue ici comme la définition de notre cadre de vie, nous rappelons que la France dispose des atouts nécessaires pour maîtriser l'attendu « monde d'après » (I). Des atouts qui devront s'adapter au monde du numérique, à l'aide, entre autres, de réglementations performantes (II).

II/ La souveraineté environnementale

La notion de souveraineté environnementale est un concept qui signifie avant tout « le droit à un environnement sain ». Autrement posé : « quel cadre de vie souhaitons-nous ? ». Ainsi, réfléchir à la souveraineté environnementale, c'est mettre en valeur la faculté d'un Etat à fournir les conditions de l'épanouissement durable de son peuple. Composante majeure du droit à un environnement sain, la souveraineté environnementale engage notre capacité à capitaliser sur notre secteur industriel, à ensemercer notre secteur agricole et éclairer notre secteur énergétique.

Capitaliser sur notre secteur industriel

Désindustrialisation de la France, délocalisation dans les pays dits à bas coûts, tertiarisation de l'activité économique française. S'en est finit de l'aire industrielle française. Pour autant, nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler vigoureusement : la France, 7e puissance économique mondiale, est ontologiquement une puissance industrielle et dispose de tous les atouts pour renforcer son attractivité. On rappellera que, selon le baromètre de l'attractivité de la France réalisé par EY, la France était en 2019 la championne européenne des investissements directs étrangers. Ces investisseurs n'étant pas (que) des altruistes, on perçoit aisément qu'ils trouvent leur intérêt dans leur présence en France.

L'industrie emploie 3,3 millions de personnes en France (12,5 % de la population active) et pèse également 12,3 % du PIB français⁴. Cela étant, cette part de l'industrie dans le PIB français est en réalité plus forte si l'on tient compte du mouvement d'externalisation initié par les industries dans le domaine des services : ce mouvement consiste à acheter des prestations sur des fonctions supports autrefois internalisées dans l'entreprise industrielle (ingénierie, R&D, logistique, etc.). L'externalisation vers le secteur tertiaire dit « productif » diminue *de facto* la sévérité des « pertes sèches » du secteur industriel⁵. Cependant, ne nous trompons pas de sujet, toutes les pertes d'emploi dans le secteur industriel n'ont pas été transférées vers le secteur tertiaire, loin s'en faut. La France a

⁴ France Industrie, Chiffres de l'INSEE, 2017, lien suivant : <https://www.franceindustrie.org/chiffres-cles/>

⁵ « L'industrie dans les territoires français : après l'érosion, quel rebond ? » Observatoire des territoires, novembre 2018

effectivement perdu un nombre très important d'emplois dans le secteur industriel. Nous pourrions ouvrir ici la nécessaire reconversion des emplois détruits vers des secteurs créateurs d'emplois, mais ce pourrait être l'objet de développements au-delà de la présente note.

D'après le rapport de l'Observatoire des territoires, on peut relever quelques faits saillants concernant l'industrie française :

- L'industrie a reculé partout en Europe, excepté en Allemagne et dans les pays d'Europe centrale. Le poids de l'industrie française y reste fort.
- 900.000 emplois manufacturiers ont disparu ou ont été externalisés entre 1995 et 2017 ;
- La création de nouveaux projets industriels se situe plutôt dans l'Ouest et le Sud de la France, au détriment des secteurs historiques du Nord-Est ;
- La France de l'innovation est concentrée autour des grandes métropoles⁶.

Toujours selon cet observatoire, la France peut être découpée selon un axe Nord-Sud : à l'Est, les emplois manufacturiers de haute technologie sont surreprésentés ; alors que dans l'Ouest les emplois de basse technologie représentent la moitié de l'activité manufacturière. Ce sont les filières de haute technologie qui représentent une forte valeur ajoutée et sont les mieux à même de dynamiser les tissus économiques locaux (situés autour des Vallées de la Seine, du Rhône et de la Garonne, ainsi qu'en région Bourgogne-Franche-Comté). C'est là, selon l'Observatoire des territoires que se mesurera la **capacité de rebond industriel des territoires français**, en ligne avec la priorité annoncée de l'UE de développer les secteurs innovants.

Au vu de cette photo d'identité de la France industrielle, il y a donc lieu de s'interroger sur le concept même de souveraineté industrielle qui est, en cette période, synonyme de relocalisation de l'industrie perdue en France. Cette relocalisation est-elle réaliste ? Souhaitable ? Il faut naturellement nuancer selon les secteurs industriels et selon la capacité du consommateur final à payer plus cher un produit fabriqué sur le territoire national. En effet, comme en témoigne la position des représentants de PSA et de Renault sur le conditionnement des aides de l'État à la relocalisation de la production automobile en France, les véhicules coûtent plus cher à

produire en France que dans les pays où ils sont produits actuellement⁷.

D'une part, une partie du débat est posée : le consommateur est-il prêt à payer plus cher les produits fabriqués sur son territoire ou le gouvernement est-il prêt à mettre en œuvre une politique de baisse des coûts de production (dont le coût du travail) ? Sujet explosif... D'autre part, le citoyen-contribuable a en mémoire ces dossiers de liquidation judiciaire d'industries dans lesquelles l'État a injecté des dizaines de millions d'euros en pure perte pour tenter de conserver des activités non compétitives sur le territoire français. Il y a donc lieu de cibler avec grande finesse les secteurs industriels qui ont vocation à être exploités de nouveau en France à des conditions économiquement soutenables.

La problématique peut être résumée de la manière suivante : faut-il soutenir artificiellement certaines industries consommatrices de main d'œuvre ou faciliter l'implantation et l'expansion de secteurs de haute technologie, générateurs de forte valeur ajoutée ?

La Une des Echos du 30 avril 2020 titrait : « *Le Retour en force du patriotisme économique* ». Selon cet article, la France veut renforcer les contrôles des investissements étrangers sur son territoire et faire entrer la biotechnologie dans les secteurs stratégiques, s'ajoutant à la liste existante de la défense, l'énergie, l'eau, l'espace, les télécoms, les transports, la santé publique, l'alimentation et les médias⁸. Cela étant, lorsque l'on voit cette liste, la crise révèle que, malgré leur caractère stratégique, certains secteurs n'ont pas été nourris à la même dose de souveraineté (on pense en particulier à la santé publique avec la crise des masques et des molécules fabriquées en Chine et au secteur alimentaire dans lequel les agriculteurs sont particulièrement malmenés). **On ne se renforce pas en chassant le mauvais, mais en accueillant le bon** : cela ne sert à rien de dresser des épouvantails contre les investisseurs étrangers ou de forcer des relocalisations utopiques.

L'industrie française a besoin d'un climat propice à son développement (notamment avec un secteur tertiaire productif de grande qualité pour les accompagner) et d'un climat (notamment social et fiscal) propice à l'émergence des industries génératrices de haute valeur ajoutée.

⁷ Interview sur BFM Business du 11 mai 2020 : Bruno Le Maire veut conditionner les aides aux industriels automobiles à la relocalisation de leur production. Réponse immédiate de PSA : ce n'est pas possible, car produire en France coûte trop cher ; le temps n'est pas opportun pour relancer le débat du coût du travail en France. Renault estime qu'une Clio 4 produite en France coûterait 1.300 € de plus que celle produite en Turquie (pour une voiture vendue à 11.000 €...)

⁸ Les Echos, 30 avril 2020 : « Le ministre de l'économie (...) a annoncé (...) qu'il avait décidé d'abaisser le seuil à 10 %, contre 25 % actuellement, du capital d'une entreprise stratégique côté à partir duquel la prise de participation d'un investisseur non-européen sera contrôlée et soumise à une approbation de Bercy. »

Ensemencer notre secteur agricole

Telle la fonte des glaciers révélée par le réchauffement climatique, la fonte des stocks de pâtes et de papier toilette pendant la crise a mis en lumière que les besoins physiologiques de l'Homme étaient vitaux⁹ : sans leur garantie, nous allons droit vers le chaos. Quelle chance les Français ont donc de bénéficier d'une terre agricole bénie des dieux, capable de produire tout ce dont ils ont besoin. La France est le grenier de l'Europe et sa balance commerciale agricole est *apparemment* positive. Apparemment effectivement, car, selon Emmanuelle Ducros, journaliste à *l'Opinion*, la balance commerciale agricole serait négative si on enlevait la part des vins et spiritueux...

Cette première vision est donc parfaitement rassurante puisque nous disposerions théoriquement de la souveraineté alimentaire en vertu de laquelle les agriculteurs français sont en capacité de nourrir tous leurs concitoyens. Tout un chacun s'en est réjoui au début de la crise sanitaire que nous traversons : *dormez dormez bonne gens, nous avons une agriculture forte et de quoi nourrir tous les français*. Malheureusement, à lire les spécialistes du secteur agricole, La France est tout simplement en train de saboter son outil agricole, ne cherchant pas à évaluer le bénéfice de ce secteur. La convergence de la recherche du plus bas prix et des plus hautes normes environnementales est littéralement en train de tuer le secteur agricole, incapable – et c'est bien logique – de fournir les produits de grande qualité au prix des moins bons¹⁰.

A cet égard, l'étude réalisée par Quentin MATHIEU dans la revue « Le Déméter » 2020 est riche d'enseignement : la France compte 430.000 agriculteurs, 17.000 entreprises agroalimentaires et 4 centrales d'achat (pour les 6 groupes de la grande distribution). **Un entonnoir implacable.**

En d'autres termes : l'agriculture est prise en étau entre l'atomisation des structures agricoles et la concentration des distributeurs... Elle est également prise en étau entre des exigences réglementaires de plus en plus strictes et la recherche du prix le plus bas (que ce soit dans le comportement des consommateurs ou dans la commande publique). Selon cette étude, la France s'oriente vers un marché à deux vitesses : une production française pour les produits agricoles de luxe (et donc pour ceux qui ont les moyens) et des importations pour le reste de la population qui n'a pas les moyens de s'offrir les produits de leur pays. Un comble. Selon cet auteur, ce cercle serait aggravé par la politique d'attraction de leurs clients par les grandes et moyennes surfaces : elles sont structurées sur une logique de

9 On reverra utilement la pyramide des besoins de Maslow.

10 Entretien avec Emmanuelle Ducros, journaliste à *l'Opinion* le 24 avril 2020

garantie des prix les plus bas qui fracasse directement les exigences de qualité imposées par la réglementation. **Ainsi, avec un canal de distribution - ultra concentré (4 centrales d'achat) - et quasi exclusif de leur production, ce sont les agriculteurs qui payent le coût de l'augmentation de la qualité des produits qu'ils cultivent.**

Les échanges avec Madame Emmanuelle Ducros renforcent encore plus ce constat : « *on ne s'est jamais posé la question du débouché des produits français de grande qualité sur le marché français qui n'a pas les moyens d'acheter ces produits « de luxe ».* »

À cet égard, il est plus que nécessaire de souligner que le traitement des sujets agricoles est passé dans les journaux, du service économique vers le service écologique. Il y a là un glissement sémantique qui fait passer l'agriculture du stade de besoin vital – et d'outil de rayonnement culturel – vers un jardin dogmatique qu'il faut laver de tout soupçon. **L'agriculture n'est pas un hochet ou un « hobby », elle est un besoin vital pour notre Nation. Il n'est pas acceptable que des agriculteurs français meurent de faim pendant qu'ils nourrissent le monde.** La Rome antique aimait à dire que le peuple avait besoin de *panem* et *circences* : on a vu avec le confinement que l'on pouvait se passer – au moins un temps – des jeux ; si l'on supprime le pain, la gronde sera plus redoutable. Ne sacrifions pas notre souveraineté alimentaire sur l'autel du confort ouaté dans lequel nous pensons être : il s'agit de l'un des secteurs stratégiques les plus importants que la France doit protéger à tout prix.

Éclairer notre souveraineté énergétique

Dernier *item* pris en considération pour la souveraineté environnementale : celui de l'énergie.

La France reste évidemment dépendante des ressources en hydrocarbures qu'elle importe¹¹, pour autant, elle s'est dotée des outils nécessaires à sa souveraineté électrique depuis la politique menée par le Général De Gaulle ayant abouti sur les énergies décarbonées que sont le nucléaire et l'hydraulique. C'est grâce à cela que la France produit 529 TWh d'électricité alors qu'elle n'en consomme que 474 TWh, offrant ainsi une balance commerciale positive. **La France est donc non seulement le grenier de l'Europe, mais aussi sa lumière...**

11 Philippe Charlez rappelait que le pétrole représentait 92% de l'énergie utilisée dans les transports : https://www.institutsapiens.fr/wp-content/uploads/2020/05/re%cc%81ussir-la-reprise-e%cc%81pisode-4_-l%e2%80%99e%cc%81cologie-post-Covid-19.pdf

Certains répondront que ce n'est que grâce au nucléaire que la France est aussi forte sur le secteur de l'énergie. Certes, mais on pourra aussi répondre que la France est dans le top 10 de la transition énergétique selon le classement du Forum Économique Mondial. Si l'on regarde en détail, la France occupe le 8e rang sur 115 pays et est l'un des deux seuls pays du G20 dans le top 10¹².

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le débat sur la transition énergétique doit évidemment être mené, mais ce ne doit pas être l'occasion pour la France d'abandonner cette souveraineté énergétique dont elle doit s'enorgueillir aujourd'hui. Nous rappellerons utilement que, tout en mettant en avant le développement des énergies renouvelables, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie prévoyait :

« En l'état actuel des connaissances, il n'est toutefois pas possible de déterminer avec certitude la technologie de production d'électricité qui sera la plus compétitive pour remplacer le parc nucléaire existant au-delà de 2035, entre le nucléaire et les énergies renouvelables couplées au stockage et d'autres solutions de flexibilité. La France doit donc conserver une capacité industrielle de construction de nouveaux réacteurs nucléaires pour les enjeux de souveraineté. »¹³

Nous étions alors en novembre 2018, mais il était déjà question de souveraineté. Tachons de ne pas l'oublier, ce serait dommage que, pour faire tourner ses usines et éclairer ses citoyens, la France doive à terme – comme c'est déjà le cas en Allemagne – importer son électricité... Une électricité dont le coût, très compétitif est mis en avant pour faire de la France une terre d'accueil de l'innovation technologique. S'il faut peut-être regretter que la France n'ait pas aujourd'hui le monopole des données, il faut en revanche se féliciter d'être un territoire fertile, tant en matière fiscale qu'en matière énergétique ou industrielle pour l'innovation technologique. Comme le rappelait, en 2019, Bruno Le Maire : « la première condition de notre souveraineté numérique et de cette protection, c'est d'avoir une capacité d'hébergement de données satisfaisante sur notre sol, et cette capacité d'hébergement de données va devenir de plus en plus cruciale à mesure que va se développer cette révolution

12 Roberto BOCCA, avis d'expert, *L'Usine nouvelle*, 13 mai 2020. Selon l'auteur, responsable Énergie au sein du Forum Économique mondial : « l'indice de transition énergétique (ETI) du Forum Économique Mondial compare les pays en fonction des principes fondamentaux de la transition énergétique, ainsi que des performances de leur système énergétique en termes de croissance économique de durabilité environnementale et d'accès et de sécurité énergétiques. », lien suivant : <https://www.usinenouvelle.com/article/avis-d-expert-la-france-dans-le-top-10-de-la-transition-energetique-alors-que-le-besoin-de-resilience-energetique-devient-plus-urgent-que-jamais.N963646>

13 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, *Stratégie française pour l'énergie et le climat : mise en consultations publiques de la Stratégie nationale bas-carbone et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie*, lien suivant : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.27_MTES_dp_PPE_SNBC_strategiefrancaiseenergieclimat.pdf

industrielle». Prenant l'exemple du stockage de données produites à l'avenir pour les véhicules autonomes, le ministre insiste alors sur la nécessité de disposer d'un cadre juridique national et européen performant .¹⁴

¹⁴ Christophe AUFFRAY, *La France demain première terre d'accueil de datacenters en Europe*, 06 mars 2019.

III/ La souveraineté numérique, des règles du jeu à définir

Interroger le concept de souveraineté numérique

Le samedi 30 mai 2020, la fusée SpaceX a rejoint la station spatiale ISS. Un grand pas pour les États-Unis qui envoient une équipe parapublique 100 % américaine et un petit pas dans l'actuelle course technologique. Cette course consiste à progresser au sein de deux espaces, l'un virtuel appelé le cyberspace et l'autre physique. L'objectif est de maintenir un temps d'avance (une position dominante) par rapport aux autres compétiteurs pour construire, à son image, les voies et les règles du futur. Si les moyens sont technologiques, la course est donc avant tout culturelle. Jusqu'ici rien de très innovant, sauf à regarder de plus près les joueurs et les règles du jeu. Ces joueurs, justement, sont multiformes : ce sont des États, des *BigTech*, des *Start Up*, des ONG et des particuliers. Vous devenez joueur dès lors que vous disposez d'outils numériques assez puissants pour déstabiliser vos adversaires et vous permettre d'avancer. Quant aux règles du jeu, définies par le droit, elles sont le plus souvent mises à mal par des volontés expansionnistes. Les limites à l'expression de ces volontés sont aujourd'hui moins juridiques que technologiques et cela explique que le rôle souverain de l'État soit actuellement questionné.

Historiquement, l'État tire son autorité de sa fonction suprême de législateur. Dès lors que le droit qu'il édicte n'est plus respecté ou est instrumentalisé au profit d'enjeux de puissance et de pouvoir, c'est la transformation même des caractères de l'État qui est interrogée. Ainsi, en sus des modèles culturels la course technologique impose une réflexion sur l'institution même de l'État et impose à celui-ci de déterminer les nouvelles modalités de son exercice. Par ailleurs, le fait que cette course ait été appelée « guerre froide 2.0 » rappelle que ces transformations devront s'inscrire dans une stratégie plus globale. Les actuels débats français autour du concept d'État stratège rappellent cette obligation. Nous posons alors la question : quelle est la stratégie de l'État français à l'heure du numérique ? Quels sont les partenariats nécessaires à la sauvegarde de son autorité, autrement dit de son pouvoir absolu de décision au sein de l'échiquier international ? Et de quels instruments dispose-t-il pour asseoir cette autorité et ne pas créer les conditions d'hyper dépendance ?

Définir le concept de souveraineté numérique

Ce sont ces questions qui ont fait émerger le concept de souveraineté numérique, entendu pour la première fois en 2012 lors de la Conférence mondiale des télécommunications internationales. La Chine et la Russie revendiquent alors « la restauration de « leurs droits souverains » sur la gestion des réseaux et l'élaboration d'un traité international permettant de mieux partager les responsabilités.¹⁵ ». Depuis, le concept a fait florès jusqu'à alimenter toutes conversations relatives à la construction du monde de demain, sans qu'elle soit clairement définie par ailleurs. Comme le rappelle Pauline Türk, elle varie en fonction de l'entité qui en parle ou pour reprendre notre image de départ, des compétiteurs qui concourent. Si c'est l'État, ce sera l'approche juridique (évoquée précédemment), si ce sont les opérateurs économiques, ce sera une approche politique et économique centrée sur « leur savoir-faire et leurs activités de multinationales ¹⁶ ». Si c'est un individu, ça sera une approche dite libérale en ce qu'elle renvoie « au droit à l'autodétermination dans un monde numérique ¹⁷ ». Ces différentes conceptions s'expliquent par les capacités de chacun, en fonction de sa nature, à faire porter sa voix assez fort pour qu'elle soit entendue, assez loin pour qu'elle soit prise en compte et donc à imposer ses règles au sein de cette course. Ces trois catégories expliquent la difficulté à créer un Commissariat à la souveraineté numérique, commanditée par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique ¹⁸.

Si ces différents compétiteurs fragilisent l'institution même de l'État, nous pensons par ailleurs que c'est à travers lui que la France en particulier, prendra la tête du peloton. Tout l'enjeu de la renaissance de sa souveraineté résidera alors dans un soutien réel à l'innovation technologique, dans l'accompagnement à son rayonnement et avant tout, dans la construction d'un projet de société pour fédérer autour de lui. Fort d'une excellence scientifique, d'industries et start-up innovantes, des travaux déjà engagés dans les domaines de l'environnement et de l'éthique, la France possède tous les éléments nécessaires pour définir une stratégie de conquête. Charge à elle d'apporter le cadre juridique performant pour sa mise en œuvre.

15 Pauline Türk, « Définition et enjeux de la souveraineté numérique », *Cahiers français, La documentation française ed., Paris, Mai-Juin 2020, 415, p.18.*

16 CERN, *La souveraineté à l'ère du numérique, Rester maîtres de nos choix et de nos valeurs, 27 mai 2018, p.23.*

17 Pauline Türk, *ibidem.*

18 SÉNAT, *Rapport sur la création d'un commissariat à la souveraineté numérique, lien suivant : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190711582.html>*

La performance d'un droit au service de la crédibilité technologique franco-européenne

Le droit est « une composante essentielle quoique peu visible de la compétitivité des entreprises et des États¹⁹ ». Si son langage est devenu compliqué par tant de technicité, la réglementation même à l'excès démontre surtout son rôle central au sein des enjeux de souveraineté. Comme cela est rappelé dans le rapport de Claude Revel, « **les normes sont une passerelle entre l'innovation et le marché** : celui qui contrôle le point de passage détient une position clé.²⁰ ». Construire un droit performant, c'est-à-dire un droit au service d'une stratégie de mise en valeur de ses atouts, à la fois culturels, industriels, climatiques, scientifiques et fiscaux, s'impose comme la clé décisive pour maîtriser cette course technologique.

Ainsi, à côté des géants américains dont le modèle numérique est fondé sur le marché et la concentration capitaliste – le capitalisme de surveillance dénoncé par l'universitaire Soshana Zuboff – et un modèle chinois fondé sur un contrôle et une surveillance étroits du Net par les autorités²¹ – la vision orwellienne de la surveillance de masse, la France à travers l'UE a imposé un modèle centré sur la protection des individus et la transparence de ses outils technologiques. Le Règlement Général de Protection des Données (**RGPD**) s'inscrit dans l'affirmation de ce modèle garant des valeurs humaines. Malgré son incomplétude et une mise en œuvre « à roder », elle peut être considérée comme l'expression d'une priorité clairement affichée par l'UE : toute utilisation et tout développement de nouvelles technologies devront être réalisés en garantissant la protection de ses utilisateurs. Le RGPD est devenu une norme mondiale²² et a élevé l'UE dans une position dominante. S'il faut ainsi s'enorgueillir de la place de l'individu dans ses divers projets technologiques, tout le travail – aujourd'hui et demain – sera d'assurer dans le même temps la performance économique et les exigences sécuritaires²³.

19 Claude REVEL, *Développer une influence normative internationale stratégique pour la France*, Bercy, 31 janvier 2013, p.11.

20 *Ibidem*, p.15.

21 Thierry NOISETTE, « Et si l'Europe défendait sa souveraineté numérique face aux GAFAs ? », *NouvelObs*, 14 mars 2019, lien suivant : <https://www.nouvelobs.com/economie/20190314.OBS10750/pour-une-souverainete-europeenne-du-numerique-le-cese-invite-l-union-a-agir.html>

22 *Propos du député européen Andrus Ansip, ancien commissaire européen au numérique.*

23 *Une étude de l'Association de l'Économie Numérique du 25 février 2020 a démontré que la réglementation était la solution principale.*

Outre l'allocation de financements plus importants et mieux ciblés ²⁴, la **performance économique** doit être soutenue par un droit également performant. Autrement dit, des réglementations qui ne soutiennent pas seulement les entreprises, mais qui les accompagnent dans leur développement. « Les industries sont le socle de souveraineté et levier de croissance » rappelait Catherine Morin-Desailly au Sénat²⁵. Au cœur des critiques d'un écosystème français et européen qui peinent à décoller, la fragmentation d'un marché unique et une surréglementation sont le plus souvent mis en cause. Cela démontre avant tout la fragilité du cadre dans lequel évolue nos entreprises. En d'autres termes, une direction unique, une autorité forte et des raisons d'y croire. Derrière les appels à la performance s'élève la nécessité d'une stratégie. Nous pouvons toujours continuer à nous agiter face à l'extraterritorialité des lois américaines, à produire du droit-obstacle aux hégémonies américano-sinoises. Nous pouvons toujours réagir et nous offenser, la réalité est que la France seule et la France avec l'UE s'essouffent de leurs propres faiblesses au lieu de respirer avec leurs indéniables forces. Étouffée par la technologie, la société est en train de faire pression sur ce secteur pour que l'innovation technologique prenne du caractère : **l'innovation devra être de valeurs, l'innovation devra être de confiance, l'innovation devra être protectrice. La pédagogie devient ainsi un moteur clé de la compétitivité et de l'innovation en Europe.**

Dès lors, le droit deviendra d'autant plus performant qu'il sera l'allié de toutes discussions éthiques concernant l'innovation technologique et sur lesquelles l'UE a affirmé sa pleine autorité. En témoigne les grandes lignes directrices concernant son développement publiées en 2019 : responsabilisation, robustesse et sécurité, protection de la vie privée et gouvernance des données, transparence, diversité non-discrimination et équité, bien-être social et environnement, facteur humain et contrôle humain²⁶. Ce droit devra être également renforcé dans la construction d'un cadre cyber sécurisé, au sein duquel l'UE et la France tout particulièrement ont une expertise ancienne et reconnue²⁷. Comme l'écrit le député Eric Bothorel, la mise en œuvre de l'Acte de cybersécurité offre à l'Union européenne l'occasion historique de répéter l'affirmation

²⁴ Voir à cet effet le rapport de Philippe Tibi. *Financer la quatrième révolution industrielle : lever le verrou de financement des entreprises technologiques*, juillet 2019.

²⁵ Catherine MORIN-DESAILLY, *Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires européennes sur l'Union européenne, colonie du monde numérique?*, Sénat, n°443, p.72.

²⁶ Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, Renforcer la confiance dans l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain*, COM (2019) 168 final, Bruxelles, 8 avril 2019, p.4. Lien suivant : <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2019/FR/COM-2019-168-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

²⁷ Assemblée nationale, *Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires européennes sur l'avenir de la cybersécurité européenne*, Eric BOTHOREL, 14 novembre 2019, p. 1.

d'un standard, tel que celui établi par le RGPD.²⁸ ». Enfin, le droit devra être le porte-voix de l'excellence scientifique française, reconnue comme une des meilleures en Europe et bien placée au niveau mondial ²⁹. Sa performance se mesurera à sa capacité à créer « un meilleur équilibre entre recherche fondamentale et applications industrielles ³⁰ ». La construction d'un droit de l'IA et de ses applications robotiques n'a plus d'autre choix que d'être le partenaire efficient des processus industriels dont la maîtrise se fait dorénavant avec les algorithmes.³¹ Comme le souligne le rapport d'experts remis au Ministre de l'Économie et des Finances et au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, à l'instar de ce que font nos concurrents (Corée du Sud, Japon, États-Unis, Allemagne, Chine, Royaume-Uni), il faudra intégrer les notions de souveraineté et d'industrie stratégique au sein des politiques horizontales de soutien à l'innovation actuellement menées ³².

Par ailleurs, à travers la voix de Bruno Le Maire, la France semble décider à développer une stratégie de relocalisation des données au sein de laquelle est énoncé l'impératif de « travailler à un dispositif de protection des données stratégiques de nos entreprises ³³ ». La France, terre d'accueil des données offrirait ainsi la garantie de protection nécessaire pour être le *leader* d'une innovation de confiance.

La France, riche de ses chercheurs, de ses PME & start up, et de son commandement cyber dispose, en complémentarité de ses voisins européens, des outils nécessaires à son rayonnement technologique. Le potentiel est donc là et il peut, s'il est actualisé, faire de la France un pionnier de l'innovation.

À l'instar du concept de développement durable qui tente de trouver un équilibre entre enjeux sociaux, enjeux économiques et enjeux environnementaux, l'écosystème de la technologie devra trouver un équilibre entre impératifs de protection des individus, enjeux économiques et enjeux de sécurité étatique. C'est parce que ces deux secteurs nourrissent des objectifs communs, l'un en donnant un cadre de vie, l'autre en conditionnant son exercice, que toutes réflexions sur la souveraineté technologique devront se tenir dans le cadre de celles réalisées sur la souveraineté environnementale. La France aura ainsi les moyens de redevenir une grande nation industrielle par l'écologie.

28 *Ibidem.*

29 *TASK FORCE IA, L'intelligence artificielle au service de la défense, septembre 2019, p.7.*

30 *Ibidem.*

31 *CERNA, La souveraineté à l'ère du numérique Rester maîtres de nos choix et de nos valeurs, 27 mai 2018, p. 28.*

32 *Rapport d'experts aux Ministre de l'Économie et des Finances et Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Faire de la France une économie de rupture technologique, 7 février 2020. p. 18, lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/files/Rapport_college_experts_06_02.pdf*

33 *Christophe AUFFRAY, op.cit.*

IV/ Conclusion

Plus personne n'a peur de parler de souveraineté aujourd'hui : c'est effectivement au moment où l'on découvre qu'il est possible de la perdre que l'on se rend compte de son caractère vital. La crise sanitaire a en effet révélé nos liens de dépendance, très forts, trop forts (?) avec des puissances étrangères. Ce sont ces liens qui sont actuellement interrogés.

Derrière les débats sur l'application Stop Covid, la France a cherché, avant tout, à se positionner par rapport aux **BigTech**. Derrière les débats sur la gestion des masques, la France a démontré, avant tout, sa politique des bas coûts, faisant du savoir-faire français une idée trop chère pour qu'elle soit exploitable, seule. Nous posons alors la question : dans quel domaine, la France seule et la France au sein de l'UE, pourrait-elle finalement avoir son dernier mot ? Une réflexion apaisée sur l'environnement et la technologie permet de révéler que ces deux domaines sont des atouts pour le rayonnement français et européen. La raison se trouve dans une analyse prospective des innovations technologiques et environnementales et d'une approche **bottom-up** de ces domaines. En effet, leur performance se mesurant à l'aune d'un engagement sociétal, c'est donc naturellement que ces deux secteurs se construiront sur un projet de société. Les actuels discours fondés sur les notions de confiance, de respect des valeurs, de transparence, de bien-être environnemental et de sauvegarde de l'humanité trahissent l'absolue nécessité de cette approche. Ainsi, si l'on doit donner une certaine vision (ou une vision certaine) de la souveraineté, cela correspondrait à la capacité d'un Etat à permettre à son peuple de s'épanouir librement dans un cadre sécurisé : numériquement, déterminons les conditions de notre dépendance, d'un point de vue environnemental, offrons à chacun un environnement sain (à tous points de vue).

Car c'est bien de cela dont il s'agit lorsque l'on parle de souveraineté environnementale : nous confions à l'Etat souverain le soin d'organiser les conditions d'épanouissement de sa population dans un cadre apaisé et sécurisé. Il ne s'agit pas simplement de protéger tel ou tel aspect de la Nature, mais bien de définir un cadre de vie dans lequel l'Homme dispose de tous ses besoins fondamentaux (notamment physiologiques) en interagissant positivement avec son milieu naturel.

Pour cela, le projet de société doit permettre à tout un chacun de disposer des moyens fondamentaux de son existence : un cadre économique (et donc notamment industriel) prospère, de quoi s'alimenter (agriculture) et de quoi se protéger (ou se chauffer) (production électrique). La mise à disposition de ces moyens fondamentaux d'existence est un préalable indispensable au déploiement d'outils environnementaux et numériques propres à assurer la souveraineté de la France et donc son rayonnement dans le concert des nations. Ne nous trompons pas d'objectif : sans cap donné au préalable, il est impossible d'arriver à bon port.

